

Rôle du conseiller en relations de travail

Le premier rôle du conseiller en relations de travail est d'assurer la défense des membres qui font une demande à l'ADECQ pour faire respecter leurs droits dans le cadre de la politique de la défense des membres de l'association. Il le fait en s'appuyant sur les documents officiels en lien sur les conditions d'emploi du personnel de direction des établissements scolaires soit :

1^e le règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires;

2^e la politique locale de gestion du personnel de direction des établissements de chacune des commissions scolaires;

3^e certains articles de la loi de l'instruction publique.

Dans ce travail il peut faire appel au service juridique offert par la FQDE pour valider l'information qu'il donne aux membres. Dans certains cas, l'avocat de la FQDE peut représenter le membre suite à la recommandation du conseiller et à la décision du conseil d'administration.

Un deuxième rôle consiste à transmettre l'information relative aux conditions de travail obtenue de la FQDE. Il répond aussi à toutes les demandes d'information ou d'éclaircissement des membres.

Le conseiller participe aux rencontres nationales des conseillers en relations de travail des associations membres de la FQDE et donne son avis sur tous les sujets liés à son service.

Le conseiller participe au Conseil d'administration de l'ADECQ .

Julien Lavallée

Conseiller en relations de travail